

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ LAC ST-JEAN OUEST

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DE LORETTE

Session ordinaire du 3 septembre 2019

Session ordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame de Lorette, tenue le 3 septembre 2019, à 19 h 00 à la salle des délibérations du conseil municipal. Les conseillers suivants :

Sont présents : M. Raphael Langevin  
Mme Louise de Launière  
M. André Côté

Sont absents : M. André Boillat  
Mme Sonia Gauthier  
Mme Édith Lalancette

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire M. Daniel Tremblay. Mme Valérie Tremblay, la directrice générale assiste à la rencontre à titre de secrétaire d'assemblée.

**Résolution no 4223-09-19 Adoption de l'ordre du jour**

Mot de bienvenue

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Déclaration des conflits d'intérêts

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 5 août 2019

**1. Comptabilité**

1.1 Ratification des comptes  
Comptes à payer d'août  
Salaire des employés municipaux

**2. Réfection de l'édifice municipal**

**3. Chalet du 49<sup>e</sup> parallèle**

**4. CPTAQ – Secteur des Écluses résolution no 4173-05-19 amendée**

**5. Terrain vacant rue Principale Laurier Dufour**

**6. Demande d'aide financière**

**7. Affaires nouvelles**

**8. Période de questions**

**9. Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que l'ordre du jour soit adopté tel que mentionné et que le sujet *Affaire nouvelle* demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

**Déclaration des conflits d'intérêts**

Aucun conflit d'intérêt n'est déclaré.

**Résolution 4224-09-19 Adoption du procès-verbal de la session du 5 août 2019**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents à cette session confirment avoir reçu le 20 août 2019, la copie du procès-verbal du 5 août 2019.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme André Côté  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette adopte le procès-verbal du 5 août 2019 tel que rédigé.

**Comptabilité**

**Résolution 4225-09-19 Ratification des comptes**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raphael Langevin  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la liste des comptes d'août 2019 à payer au montant de 35 732,64\$ et que la liste des salaires nets de 2 573,93\$ soient acceptées telles que rédigées.

### **Réfection de l'édifice municipale**

La directrice générale informe le conseil municipal que l'architecte a recommencé le processus d'appel d'offre pour les travaux de réfection de l'édifice municipal afin de respecter le règlement sur la gestion de contractuelle de la municipalité. L'ouverture d'enveloppe des soumissionnaires est prévue pour vendredi, le 6 septembre à St-Félicien au bureau de l'architecte. Le rapport des tests d'amiante effectués dépiste de l'amiante dans le crépi des murs du corridor.

Les comités occupants l'édifice municipal ont terminé leur déménagement temporaire. La compagnie est planifiée pour mercredi le 6 septembre afin de déménager les meubles massifs.

### **Résolution 4226-09-2019      Séance du conseil municipal pendant les travaux**

ATTENDU QUE le rez-de-chaussée de l'édifice municipal doit être vidé pour le début des travaux de rénovation;

ATTENDU QUE le bureau municipal sera localisé dans la petite salle communautaire pour la durée des travaux de réfection;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les séances du conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette se tiennent à la petite salle communautaire pour une période indéterminée.

### **Résolution 4227-09-19      Mandat pour réfection du Chalet du 49<sup>e</sup> parallèle**

ATTENDU QUE la conception des plans des travaux de rénovation du chalet des loisirs existant été fait par la firme Gosselin et Fortin Architectes;

ATTENDU QUE la firme Gosselin et Fortin architectes a déposé une offre de services professionnels pour la préparation des documents contractuels et de la surveillance de chantier pour les travaux de démolition, rénovation et agrandissement;

ATTENDU QUE dans le cadre de la programmation des travaux de la TECQ, les travaux de réfection doivent être effectuer avant le 31 décembre 2019.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raphael Langevin  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette accepte l'offre de service de la firme Gosselin et Fortin architecte pour le projet de réfection de l'édifice municipal.

### **Résolution no 4173-05-19 amendée**

**Dossier no 423587 - Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ afin de poursuivre les aménagements récréatifs soit un site de camping léger en bordure du lac-au-Rats dans la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette dans le cadre du Parc régional des Grandes-rivières**

ATTENDU QUE la MRC a déjà transmis la demande à la CPTAQ au présent dossier le 19 août 2019 et qu'il a été convenu de transmettre une résolution amendée;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette mise sur la villégiature et le tourisme afin de dynamiser son territoire comme en témoigne les récents investissements du milieu;

ATTENDU QUE la CPTAQ a rendu une décision suite à une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la LPTAA le 23 juin 2015 comprenant des secteurs riverains de demandes recevables (dossier 376046);

ATTENDU QUE le secteur de « l'Écluse » en bordure du lac-aux-Rats à Notre-Dame-de-Lorette fait partie des secteurs riverains pour lesquels des demandes auprès de la CPTAQ sont recevables;

ATTENDU QUE le site fait partie des terres publiques intramunicipales sous gestion de la MRC et dont l'utilisation projetée se fait dans le cadre du Parc régional des Grandes-rivières soit un site de camping léger et réduit ;

ATTENDU QUE le site fait partie des 7 sites à vocation récréation et de conservation dans le cadre du Parc régional des Grandes-rivières;

ATTENDU QUE la demande vise une superficie approximative de 0,2862 ha (2800 mètres carrés) et est située dans la zone : agricole en dévitalisation et récréative en territoire municipalisé et que la récréation extensive, notamment le camping, est permis;

ATTENDU QUE la demande vise à faire reconnaître la présence d'équipements récréatifs déjà présents sur le site soit : un belvédère, 5 plateformes de camping rustique de 12 x 12' en bois déposés sur le sol, un sentier récréatif, 2 toilettes sèches et des panneaux d'interprétation, le tout sur une superficie d'environ 0,2862 ha (2800 mètres carrés);

ATTENDU QU'en regard des articles 58.2, 61.1 et 62 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, il n'y a pas de places ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole permanente pour installer les équipements récréatifs;

ATTENDU l'analyse jointe à la présente selon les dispositions des articles 58.2, 61.1 et 62 de la LPTAA;

ATTENDU QUE les usages projetés sur le site visé par la demande ne sont pas en contradiction avec les dispositions de la réglementation d'urbanisme de la municipalité et celles du SADR de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR Raphael Langevin  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette :

- Recommande auprès de la CPTAQ la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles soit l'établissement d'un site de camping rustique et léger en bordure du lac-aux-Rats (Secteur de l'Écluse) dans le cadre du Parc régional des Grandes-rivières;
- Juge que l'analyse établie en regard des dispositions des 58.2, 61.1 et 62 de la LPTAA fait partie intégrante de la présente résolution;

**Analyse des critères en vertu des articles 58.2, 61.1 et 62 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)**

<i>Articles de la LPTAA</i>	<i>Critères d'analyse</i>	<i>Justification</i>
58.2	<i>Conformité à la réglementation d'urbanisme de la municipalité locale et du SADR de la MRC de Maria-Chapdelaine</i>	<i>Les usages visés dans la demande sont ceux prévus au régime des usages de la zone au règlement de zonage de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette et du SADR de la MRC. En effet, ce sont des usages de type récréatifs autorisés dans les affectations : agricole en dévitalisation et récréatives en territoire municipalisé.</i>
61.1	<i>Disponibilité d'espaces appropriés hors de la zone agricole permanente</i>	<i>Le projet vise des installations existantes sur un site patrimonial lié à l'histoire de la drave au Saguenay-Lac-St-Jean. L'histoire étant associée à ce lieu, il s'agit alors d'un espace approprié pour le projet.</i>
62	<i>1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants</i>	<i>Selon ARDA, les sols du secteur sont de la classe 4 à 7 présentant, entre autres, de graves limitations qui restreignent la gamme des cultures ou nécessitant des pratiques de conservation spéciales. À noter dans ce contexte, le potentiel importe peu car il n'est pas prévu d'expansion de grandes cultures dans ce secteur à court ou à moyen terme selon la MRC. Le secteur est dominé par la forêt et la MRC n'entend pas y promouvoir d'autres vocations.</i>

<p>2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;</p>	<p>Tel que mentionné au formulaire, la demande vise une superficie de 3 000 mètres carrés pour des fins d'un camping récréatif léger dans le cadre du Parc régional des Grandes-rivières. Compte tenu de la faible superficie visée par la demande, il n'y aurait pas lieu de s'en préoccuper. L'utilisation de cette partie de lot à des fins non agricoles nous semble négligeable d'autant plus qu'il n'y aura pas de constructions permanentes. Outre le potentiel pour la culture du bleuet, la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette est à la limite nordique des potentiels agricoles de la MRC. Ainsi, on peut croire que le potentiel agricole est relativement faible.</p>
<p>3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;</p>	<p>L'autorisation ne viendra pas nuire aux activités agricoles existantes ou les possibilités des lots avoisinants pour les raisons invoquées précédemment. Terre sous gestion de la MRC, elle a pris l'orientation de n'accorder aucun nouveau bail de bleuet sur les terres publiques intramunicipales. Ce qui fait, l'utilisation actuelle (forêt) demeurera le statu quo.</p>
<p>4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;</p>	<p>Le projet ne vise pas de construction de bâtiments ou de résidences. Ainsi, on ne peut considérer que l'application des distances séparatrices apportera des contraintes.</p>
<p>5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;</p>	<p>On ne peut déplacer les aménagements récréatifs du site actuel car il s'agit d'un lieu historique avec caractéristiques intrinsèques non déplaçables. On ne peut entrevoir de trouver d'emplacements ailleurs.</p>
<p>6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;</p>	<p>Les aménagements légers liés à cet espace ne peuvent affecter l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles. À noter qu'il s'agit d'une utilisation qui sera profitable pour le secteur laquelle utilisation viendrait accroître l'utilisation du territoire.</p>
<p>7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;</p>	<p>La productivité forestière du site va continuer étant donné la faible superficie dédiée aux usages récréatifs. Ainsi, l'effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région est absente.</p>
<p>8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;</p>	<p>Il n'y a pas de morcellement prévu dans le cadre de la demande.</p>
<p>9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité;</p>	<p>Le Parc régional des Grandes-rivières est un projet majeur débuté depuis 1997. Au fil des ans, il a pris forme et continue à s'ajuster avec les obligations notamment de LPTAA. Le fait de pouvoir compléter ce site reviendrait à mieux valoriser le Parc régional et développer davantage de nouveaux produits destinés aux aventuriers et touristes.</p>
<p>10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.</p>	<p>Les conditions socio-économiques du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine ne sont pas brillantes comme en témoigne ses statistiques démographiques, son indice de vitalité économique, etc.</p>

		<p><i>C'est ainsi que le projet de Parc régional veut rendre le territoire accessible, qui génère des retombées locales et ce, pour des petites municipalités comme Notre-Dame-de-Lorette. Cette petite municipalité dispose de 189 habitants (2011) avec une population décroissante et vieillissante.</i></p>
--	--	---

### **Terrains vacants situés sur la rue Principale**

La directrice générale informe que M. Laurier Dufour est intéressé à racheter les terrains situés sur la rue Principale. Par contre, le zonage demeurerait le même. Après validation auprès de l'évaluateur et de l'urbanisme de la MRC Maria-Chapdelaine, le processus auprès de la CPTAQ devrait être effectué par la municipalité avant la transaction de vente pour ainsi avoir l'opportunité de développer un autre secteur sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette. La directrice générale attend les recommandations de l'urbanisme et du technicien en aménagement de la MRC Maria-Chapdelaine et en avisera le conseil municipal lors de la prochaine séance.

### **Tour cellulaire**

La directrice générale informe qu'André Nepton, coordonateur chez Aide-Tic a confirmé que BELL devait effectuer le branchement de la tour la semaine du 3 septembre. Le réseau ne semble pas en fonction en date du conseil municipal.

### **Demande d'aide financière**

Aucune demande

### **Affaires nouvelles**

#### **Résolution 4228-09-19 ADMQ – Colloque de zone**

ATTENDU QUE la directrice générale a manifesté son intérêt pour sa participation au colloque de zone de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec qui aura lieu jeudi le 12 septembre à St-Stanislas.

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté  
 APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à compléter le formulaire d'inscription et d'émettre un chèque de 80\$ à l'ordre de la ADMQ pour le colloque de zone.

#### **Résolution 4229-09-19 Adoption du projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie réviser de la MRC de Maria-Chapdelaine, ainsi que son plan de mise en œuvre**

ATTENDU les dispositions de la Loi sur la sécurité incendie par laquelle la MRC doit obligatoirement procéder à la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) agréé par le ministre de la Sécurité publique le 27 septembre 2005;

ATTENDU QUE la municipalité a collaboré avec la MRC de Maria-Chapdelaine à l'élaboration de son projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des articles 15 et 18 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC a consulté les municipalités locales de son territoire, les autorités régionales limitrophes et la population, entre autres et notamment le 2 février 2016 à l'hôtel de ville de Dolbeau-Mistassini au cours de laquelle près de 25 personnes étaient présentes;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées audit projet par la MRC, le comité technique et le personnel du ministère afin de s'assurer que le document soit conforme aux orientations et aux attentes gouvernementales en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3.4), le projet de schéma de la MRC doit être accompagné d'une résolution de chaque municipalité locale qui a participé à son élaboration;

Il EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Maria-Chapdelaine;

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette adopte également le plan de mise en œuvre dudit projet, lequel prévoit des actions et des mesures par la Ville de Dolbeau-Mistassini pour le secteur «Est» de la MRC en lien avec l'entente intermunicipale en cette matière et ce, en prévision de l'attestation du Schéma de couverture de risques de la MRC par la ministre de la Sécurité publique, Mme Geneviève Guilbault; et,

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Maria-Chapdelaine et à la ministre de la Sécurité publique.

**Période de questions**

Aucune question n'est soulevée.

**Résolution 4230-09-19            Levée de la rencontre**

Il EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la rencontre soit levée à dix-neuf heure quarante-cinq (19h45).

---

Daniel Tremblay  
Maire

---

Valérie Tremblay  
Directrice générale et secrétaire-trésorière